

**RAPPORT**  
**de Madame Laurence BOYER (MCO)**  
**au Conseil de l'Ordre des Avocats à la Cour de Paris**  
**du 3 juin 2014**

**SUR LA CLINIQUE JURIDIQUE de l'EFB**

## ➤ **Qu'est-ce qu'une clinique juridique ?**

Une clinique juridique ou clinique du droit est une manière pragmatique d'enseigner le droit en faisant réaliser à des étudiants *Pro Bono* des travaux juridiques au service des populations défavorisées.

Les cliniques juridiques sont nées dans les années 50 aux USA et sont désormais très présentes dans les universités américaines et anglo-saxonnes.

Mais relativement nouvelles en France, où il n'en existe qu'une petite dizaine, dont notamment :

- La Clinique Juridique de Saint-Denis
- La Clinique du Droit de Sciences Po Paris
- La maison du droit de l'Université Panthéon-Assas
- La Clinique du Droit de l'Université de Tours
- La Clinique juridique des droits fondamentaux de l'Université de Caen
- Euclid de l'Université Paris Ouest Nanterre
- La Clinique du Droit de l'Université de Bordeaux

## ➤ **Le projet :**

2 élèves avocats de l'EFB de Paris, Mesdames Cindy JEAN PHILIPPE et Anne SITBON ont eu l'idée de créer une clinique juridique dans le cadre de leurs études à l'EFB.

Il n'existe à ce jour aucune clinique juridique dans les écoles d'avocats en France.

C'est un projet qui s'inscrit parfaitement dans la volonté de rendre les études de l'EFB plus pragmatiques et concrètes.

L'enseignement juridique clinique offrira ainsi la possibilité aux étudiants de l'EFB, pendant leur cursus et sous le contrôle d'avocats référents et tuteurs, de travailler sur des cas réels, en collaboration avec des avocats. Cette formation permettra aux étudiants de renforcer leurs compétences tout en développant une autonomie et un sens des responsabilités indispensables à l'exercice de leur future profession d'Avocat.

## ➤ **L'encadrement**

La clinique juridique de l'EFB, sera affiliée à l'AEA (Association des Elèves Avocats) et hébergée à l'EFB.

Encadrée par un avocat référent et des avocats tuteurs.

Sous la vigilance du Directeur de l'Ecole et du Conseil de l'Ordre

➤ **La responsabilité**

Les élèves avocats ne délivrent pas de « consultations » mais des « diagnostics », de manière verbale ; ils sont encadrés par des confrères lors des permanences.

Une charte de fonctionnement et une notice d'information limitative de responsabilité sera remise aux « patients » (et devant être contresignée).

Une assurance RCP spécifique sera contractée par l'Ordre ou l'EFB.

➤ **L'autorisation du Conseil de l'Ordre :**

Dans la mesure où la clinique juridique est hébergée et encadrée à l'EFB et que les diagnostics sont délivrés par des élèves avocats, futurs confrères, il est apparu indispensable que le Conseil de l'Ordre, informé, autorise, et encourage la création de cette clinique.

➤ **ANNEXES :**

- ✓ **LETTRE d'INTENTION des créateurs de la Clinique Juridique de l'EFB**
- ✓ **REGLEMENT INTERIEUR**
- ✓ **NOTE D'INFORMATION / CHARTE DE FONCTIONNEMENT (à faire signer par le justiciable)**
- ✓ **Projet de Communication a l'attention du Barreau**

**Laurence BOYER**

## PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de l'Ordre, vu la nécessité de renforcer l'équipe des avocats référents devant accompagner la mise en oeuvre de la clinique juridique de l'EFB, désigne **Maître Emmanuelle DELNATTE**, (Coordinateur Barreau de Paris Solidarité), **Maître Leila HAMZAoui**, (Formateur EFB), **Maître Laurence BOYER** (MCO), Avocats référents de la Clinique de l'EFB.